



Règlement des procédures d'entrée à Sciences Po Bordeaux

I — L'INSCRIPTION AUX PROCÉDURES D'ADMISSION

I.1 – En dehors de l'entrée en 1^{re} année du diplôme de Sciences Po Bordeaux (cursus général et filière intégrée binationale) qui se déroule **obligatoirement**, sauf exception dûment précisée dans ce règlement, via la plateforme Parcoursup, l'inscription aux procédures d'admission en 3^e et 4^e années a lieu **exclusivement** en ligne sur le site internet de Sciences Po Bordeaux (ci-après appelé « site »). Pour certaines procédures, ces inscriptions en ligne doivent être complétées par l'envoi postal de pièces complémentaires, tel que précisé lors de l'inscription.

Pour l'entrée en 1^{re} année du diplôme de Sciences Po Bordeaux, seule la période d'inscription indiquée sur Parcoursup fait foi. Pour les autres entrées, seule la période d'inscription indiquée sur le site de Sciences Po Bordeaux fait foi.

Le candidat qui souhaite se présenter à plusieurs procédures d'admission doit procéder à une inscription en ligne distincte pour chacune de ces procédures.

Les délais fixés pour cette procédure en ligne doivent être rigoureusement respectés ; aucune dérogation ne sera autorisée.

I.2 - Frais d'inscription

Les frais d'inscription aux procédures d'admission sont votés et fixés annuellement par le Conseil d'administration. Ces frais sont dus dès l'inscription en ligne et conditionnent le traitement de la candidature par Sciences Po Bordeaux. Une information est publiée sur le site institutionnel de Sciences Po Bordeaux.

Aucun remboursement ne pourra être réalisé auprès du candidat ayant renoncé de son plein gré, ou par son fait, à participer à l'activité objet de l'inscription et du paiement (notamment en cas de désistement, non présentation aux épreuves ou dossier incomplet).

Toutefois, le candidat légitimement empêché de participer à l'activité objet de l'inscription pourra demander le remboursement au directeur de Sciences Po Bordeaux, sous réserve de justifier d'un motif étayé par des pièces justificatives.

Les candidats qui ont effectué des inscriptions erronées ayant généré un paiement en ligne peuvent en demander le remboursement jusqu'à la clôture des inscriptions en ligne.

La demande doit alors être effectuée sur présentation du compte IBAN au nom du candidat et du justificatif de paiement.

Une erreur matérielle effectuée par le service réalisant l'inscription administrative entraîne le remboursement de droit des montants indûment versés par le candidat.



I.3 - Lorsque des pièces complémentaires à l'inscription en ligne sont demandées, elles doivent être adressées au plus tard à la date indiquée sur le site, soit par voie postale (cachet de La Poste faisant foi), soit par dépôt en ligne sur la plateforme Parcoursup ou sur le site internet de Sciences Po Bordeaux.

I.4 - Pour les épreuves faisant l'objet de choix.

Après la clôture de la période d'inscription aux épreuves d'entrée, aucune modification dans le choix des épreuves n'est possible.

I.5 - Pour les candidats en situation de handicap.

Ces étudiants doivent se signaler **dès l'inscription** aux épreuves d'entrée en transmettant le formulaire téléchargeable en ligne, complété et certifié par un médecin agréé qui précise les aménagements souhaités.

I.6 - Un étudiant inscrit dans le cycle du diplôme peut, s'il remplit les conditions de niveau d'études requises, se présenter à une des épreuves d'admission prévues par le présent règlement, à condition de respecter un délai d'un an minimum entre les derniers examens passés dans le cadre du diplôme et ces épreuves d'admission.



II — LES PROCÉDURES D'ADMISSION

Pour toutes les procédures d'entrée, l'admission ne vaut que pour la session durant laquelle les épreuves d'entrées sont passées. Les candidats ne peuvent conserver le bénéfice d'une admission d'une session sur l'autre.

II.1 - Entrée en 1^{re} année du cursus général :

II.1.a - Niveau requis et procédure d'inscription :

- Baccalauréat général ou diplôme de fin d'études secondaires équivalent, obtenu uniquement l'année des épreuves d'entrée. Dans la deuxième hypothèse, le diplôme équivalent au baccalauréat sera examiné par la commission d'examen des vœux, présidée par le directeur de Sciences Po Bordeaux, qui statuera au cas par cas ;
- Les lauréats aux épreuves d'entrée devront justifier du niveau requis au moment de leur inscription définitive à Sciences Po Bordeaux. Il n'est donc pas nécessaire d'être déjà en possession des titres exigés pour se présenter aux épreuves d'entrée ;
- L'enseignement de deux langues étrangères (anglais obligatoire et au choix allemand, espagnol, italien, portugais, russe ou chinois) est obligatoire en cours de scolarité à Sciences Po Bordeaux. Il n'est pas possible de débiter l'apprentissage de ces langues à Sciences Po Bordeaux : elles devront donc avoir été étudiées au cours de la scolarité antérieure. En dehors des langues mentionnées ci-dessus, aucune autre langue ne peut être étudiée dans le cadre de la scolarité à Sciences Po Bordeaux.

Les étudiants inscrits en cursus général ne peuvent obtenir le diplôme de Sciences Po Bordeaux que dans le cadre de cette filière.

Les étudiants admis à la fois en filière générale et en filière intégrée binationale devront faire un choix définitif entre les deux cursus.

Aucun passage de la filière générale à la filière intégrée binationale, et inversement, ne peut être réalisé en cours de scolarité sauf dérogation exceptionnelle accordée par la direction des études.

II.1.b – Modalités d'inscription :

L'inscription est effectuée exclusivement par Internet, sur la plateforme Parcoursup (www.parcoursup.fr) durant la période prédéfinie par le Ministère.

L'inscription est soumise au paiement d'une contribution destinée à couvrir les frais de gestion des dossiers et d'organisation des épreuves d'entrée, à régler par carte bancaire.

Le montant de cette contribution est défini chaque année par une délibération du conseil d'administration.



II.1.c - Programme des épreuves :

La procédure d'admission en première année du cursus général comporte deux phases :

- **Phase d'admissibilité** : elle est organisée à partir d'un outil d'aide à la décision défini par la commission d'examen des vœux de Sciences Po Bordeaux ; son objectif est d'évaluer les aptitudes des candidats sur la base de cinq attendus spécifiques à la formation de Sciences Po Bordeaux (expression écrite ; expression orale ; maîtrise de deux langues vivantes ; intérêt pour le monde contemporain et ses évolutions ; aptitude à la compréhension, l'analyse et la synthèse).

Elle comptera pour 40 % dans la note finale. Elle s'appuiera notamment sur les notes¹ :

- de français ;
- d'histoire-géographie ;
- de LV1 et LV2 ;
- des enseignements de spécialité ;
- de philosophie.

- **Phase d'admission** : elle consiste en deux évaluations parallèles :

- Étude du dossier scolaire sur la base :

- des bulletins disponibles sur Parcoursup ;
- de la fiche avenir complétée ;
- de la copie d'un devoir sur table rédigé et noté en français, philosophie, histoire-géographie ou enseignement de spécialité ;
- de la rubrique « Activités et centres d'intérêt » ;
- du projet de formation motivé.

L'objectif est ici de sélectionner les candidats au-delà des notes obtenues, en tenant compte des évaluations qualitatives des enseignants, du parcours extra-académique et du projet de formation global.

L'étude du dossier scolaire comptera pour 20 % dans la note finale ;

- Epreuve orale de 20 minutes devant un jury composé de deux personnes (différentes du jury qui aura mené l'analyse du dossier), destinée à identifier la motivation du candidat son intérêt pour les disciplines de Sciences Po Bordeaux, sa capacité d'argumentation et de conviction, sa personnalité et ses centres d'intérêts. Le jury pourra s'appuyer sur un document d'accès rapide tiré au hasard par le candidat en début d'épreuve et sur lequel il lui sera demandé de réagir en temps limité. Le candidat devra apporter son dossier Parcoursup (rubrique « Activités et centres d'intérêt », projet de formation motivé et les deux premiers bulletins de Terminale) pour mise à disposition du jury.

L'épreuve orale comptera pour 40 % dans la note finale.

¹ Le cas échéant : notes de Première, notes de Terminale, notes des épreuves finales.



II.1.d - Déroulement des épreuves :

En principe, l'épreuve orale a lieu sur le site du campus Talence-Pessac-Gradignan [accueil et renseignements dans le hall de Sciences Po Bordeaux].

Toutefois, dans un souci d'égalité des chances et des territoires, l'épreuve orale pourra également être organisée de manière délocalisée dans trois centres de la région Nouvelle-Aquitaine (organisation de jurys sur place) :

- Lycée Bellevue de Saintes ;
- Lycée Gaston Fébus d'Orthez ;
- Lycée Auguste Renoir de Limoges.

Une convention spécifique avec chaque établissement partenaire définit les zones géographiques d'affectation des candidats.

L'affectation des candidats sur ces différents sites est soumise à demande, au moment de l'inscription sur Parcoursup.

Par ailleurs, toujours dans le même souci d'égalité territoriale et sociale, cette épreuve orale peut également être organisée en visioconférence à partir de sites distants faisant l'objet d'une convention avec Sciences Po Bordeaux :

- Départements et collectivités d'outre-mer : une convention spécifique avec chaque établissement partenaire définit les zones géographiques d'affectation des candidats ;
- Lycées situés à l'étranger : une convention spécifique avec l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger définit les zones géographiques d'affectation des candidats.

L'Institut d'Études Politiques de Bordeaux se réserve le droit de ne pas ouvrir ces centres sur une année en considération de contraintes pratiques ne garantissant pas la sécurité juridique nécessaire à l'organisation de ces épreuves d'entrée.

II.1.e - Résultat d'admission :

La capacité d'accueil est validée chaque année par le conseil d'administration de l'établissement, sur proposition du directeur de Sciences Po Bordeaux, après consultation de la Direction des Etudes.

La liste des candidats admis est déterminée par la commission d'examen des vœux, présidée par le Directeur de Sciences Po Bordeaux.

En cas de candidats ex-aequo, la commission d'examen des vœux est seule compétente pour départager les candidats.

Les candidats devront se connecter sur la Plateforme Parcoursup courant mai (suivant le calendrier indiqué sur la Plateforme Parcoursup) pour consulter les propositions qui leur sont faites, s'informer de la procédure d'admission et suivre les instructions de Parcoursup.



II.1.f – Rôle et composition de la commission d'examen des vœux :

Sciences Po Bordeaux établit une commission d'examen des vœux, qui assurera l'examen de chacun des vœux reçus.

A ce titre :

- Elle définit les modalités et les critères d'examen des candidatures ;
- Elle examine l'ensemble des vœux des candidats, notamment afin de pouvoir proposer des dispositifs d'accompagnement pédagogiques ;
- Elle ordonne tous les vœux et propose au chef d'établissement les réponses à faire aux candidats.

Elle est composée :

- Du Directeur, qui la préside ;
- Du Directeur des Etudes ;
- D'un enseignant en économie ;
- D'un enseignant en culture générale ;
- D'un enseignant en études politiques ;
- D'experts, en fonction des besoins.

Sa composition nominative sera définie annuellement par arrêté du directeur.

II.2 - Entrée en 1^{re} année du cursus filières intégrées binationales (FIFA, FIFRU, FIFE, FIFI, FIFPO, FIFMA, FIFCA et FIFHKG*)

II.2.a - Niveau requis et procédure d'inscription :

- Les épreuves d'entrée spécifiques à l'accès en 1^{re} année de filière internationale sont ouvertes aux candidats justifiant du niveau baccalauréat général ou supérieur (à l'exception du Programme France-Caraïbe, réservé aux candidats ayant validé une année d'études après l'obtention du baccalauréat (60 ECTS, condition requise au moment de l'inscription définitive à Sciences Po Bordeaux) ;
- Les lauréats aux épreuves d'entrée devront justifier du niveau requis au moment de leur inscription définitive à Sciences Po Bordeaux. Il n'est donc pas nécessaire d'être déjà en possession des titres exigés pour se présenter aux épreuves d'entrée ;
- L'enseignement de deux langues étrangères (anglais obligatoire et au choix allemand, espagnol, italien, portugais, russe ou chinois) est obligatoire en cours de scolarité à Sciences Po Bordeaux. Il n'est pas possible de débiter l'apprentissage de ces langues à Sciences Po Bordeaux : elles devront donc avoir été étudiées au cours de la scolarité antérieure. En dehors des langues mentionnées ci-dessus, aucune autre langue ne peut être étudiée dans le cadre de la scolarité à Sciences Po Bordeaux ;
- Les candidats peuvent se présenter plusieurs années consécutives à cet examen ;
- Sous réserve de justifier du niveau requis, les candidats peuvent cumuler une inscription aux épreuves d'entrée en cursus général avec une inscription aux épreuves d'entrée en filière intégrée binationale. Cette double inscription entraîne un double paiement des frais d'inscription ;
- Les candidats ne peuvent candidater qu'à une seule filière intégrée binationale.



Les étudiants inscrits en filière internationale ne peuvent obtenir le diplôme de Sciences Po Bordeaux que dans le cadre de cette filière.

Les étudiants admis à la fois en cursus général et en filière intégrée binationale devront faire un choix définitif entre les deux cursus.

Aucun passage de la filière générale à la filière intégrée binationale, et inversement, ne peut être réalisé en cours de scolarité sauf dérogation exceptionnelle accordée par la direction des études.

II.2.b – Modalités d’inscription :

L’inscription est effectuée exclusivement par Internet, sur la plateforme Parcoursup (www.parcoursup.fr) durant la période prédéfinie par le Ministère.

L’inscription est soumise au paiement d’une contribution destinée à couvrir les frais de gestion des dossiers et d’organisation des épreuves d’entrée, à régler par carte bancaire.

Le montant de cette contribution est défini chaque année par une délibération du conseil d’administration.

II.2.c - Programme des épreuves :

La procédure d’admission en première année de filière intégrée binationale comporte deux phases :

▪ **Phase d’admissibilité :**

- Elle est organisée à partir d’un outil d’aide à la décision défini par la commission d’examen des vœux de Sciences Po Bordeaux ; Son objectif est d’évaluer les aptitudes des candidats sur la base de cinq attendus spécifiques à la formation de Sciences Po Bordeaux (expression écrite ; expression orale ; maîtrise de deux langues vivantes ; intérêt pour le monde contemporain et ses évolutions ; aptitude à la compréhension, l’analyse et la synthèse).

Elle comptera pour 40 % dans la note finale. Elle s’appuiera notamment sur les notes² :

- de français;
- d’histoire-géographie;
- de LV1 et LV2;
- de philosophie.
- Étude du dossier scolaire par un jury, notamment le responsable de la filière, sur la base :
 - des bulletins disponibles sur Parcoursup;
 - de l’ensemble des bulletins de l’enseignement supérieur, le cas échéant;
 - du relevé de notes du baccalauréat, le cas échéant ;
 - de la fiche avenir complétée (ou, le cas échéant et si disponible, la fiche de suivi du projet de réorientation ou de reprise d’études) ;

² Le cas échéant : notes de Première, notes de Terminale



- de la copie d'un devoir sur table rédigé et noté en français, philosophie, histoire-géographie ou enseignement de spécialité ;
- de la copie d'un devoir sur table rédigé et noté dans la langue de la filière ;
- de la rubrique «Activités et centres d'intérêt» ;
- du projet de formation motivé, rédigé dans la langue de la filière.

L'objectif est ici de sélectionner les candidats au-delà des notes obtenues, en tenant compte des évaluations qualitatives des enseignants, du parcours extra-académique et du projet de formation global.

L'étude du dossier scolaire comptera pour 20 % dans la note finale.

* FIFA : Filière France Allemagne / FIFI : Filière France Italie / FIFE : Filière France Espagne / FIFRU : Filière France Royaume-Uni / FIFPO : Filière France Portugal / FIFMA : Filière France Maroc / FIFCA : Programme France-Caraïbe / FIFHKG : Filière France-Hong-Kong

- Phase d'admission : épreuve orale de 20 minutes devant un jury composé de deux personnes, destinée à identifier la motivation du candidat, son intérêt pour les disciplines de Sciences Po Bordeaux, sa capacité d'argumentation / de conviction et sa personnalité et ses centres d'intérêts. Le jury pourra s'appuyer sur un document d'accès rapide tiré au hasard par le candidat en début d'épreuve et sur lequel il lui sera demandé de réagir. Une partie de cet entretien pourra se faire dans la langue de la filière. Le candidat devra apporter son dossier Parcoursup (rubrique « Activités et centres d'intérêt », projet de formation motivé et les deux premiers bulletins de Terminale) pour mise à disposition du jury.

L'épreuve orale comptera pour 40 % dans la note finale.

II.2.d - Déroulement des épreuves :

En principe, l'épreuve orale a lieu sur le site du campus Talence-Pessac-Gradignan [accueil et renseignements dans le hall de Sciences Po Bordeaux].

Toutefois, dans un souci d'égalité territoriale et sociale, cette épreuve orale peut également être organisée en visioconférence à partir de sites distants faisant l'objet d'une convention avec Sciences Po Bordeaux :

- Départements et collectivités d'outre-mer : une convention spécifique avec chaque établissement partenaire définit les zones géographiques d'affectation des candidats ;
- Lycées situés à l'étranger : une convention spécifique avec l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger définit les zones géographiques d'affectation des candidats.

L'Institut d'Études Politiques de Bordeaux se réserve le droit de ne pas ouvrir ces centres sur une année en considération de contraintes pratiques ne garantissant pas la sécurité juridique nécessaire à l'organisation de ces épreuves d'entrée.



II.2.e - Résultat d'admission :

La capacité d'accueil de chaque filière est validée chaque année par le conseil d'administration de l'établissement, sur proposition du directeur de Sciences Po Bordeaux après consultation de la Direction des Études.

La liste des candidats admis est déterminée par la commission d'examen des vœux, présidée par le Directeur de Sciences Po Bordeaux.

En cas de candidats ex-aequo, la commission d'examen des vœux est seule compétente pour départager les candidats.

Les candidats devront se connecter sur la Plateforme Parcoursup courant mai (suivant le calendrier indiqué sur la Plateforme Parcoursup) pour consulter les propositions qui leur sont faites, s'informer de la procédure d'admission et suivre les instructions de Parcoursup.

II.1.f – Rôle et composition de la commission d'examen des vœux :

Sciences Po Bordeaux constitue une commission d'examen des vœux, qui assurera l'examen de chacun des vœux reçus.

A ce titre :

- Elle définit les modalités et les critères d'examen des candidatures ;
- Elle examine l'ensemble des vœux des candidats, notamment afin de pouvoir proposer des dispositifs d'accompagnement pédagogiques ;
- Elle ordonne tous les vœux et propose au chef d'établissement les réponses à faire aux candidats.

Elle est composée :

- Du Directeur, qui la préside ;
- Du Directeur des Etudes ;
- D'un enseignant en économie ;
- D'un enseignant en culture générale ;
- D'un enseignant en études politiques ;
- Des responsables de filières ;
- D'experts, en fonction des besoins.

Sa composition nominative sera définie annuellement par arrêté du directeur.

II.3 - Entrée en 3^e année du cursus général.

II.3.a - Niveau requis :

- Être titulaire d'un diplôme français ou étranger validant au moins 120 ECTS ;
- Avoir validé deux années de CPGE (120 ECTS) ;
- Les lauréats aux épreuves d'entrée devront justifier du niveau requis au moment de leur inscription à Sciences Po Bordeaux. Il n'est pas nécessaire d'être déjà en possession des titres exigés pour se présenter aux épreuves d'entrée ;
- L'enseignement de deux langues étrangères (anglais obligatoire et au choix allemand, espagnol, italien, portugais, russe ou chinois) est obligatoire en cours de scolarité à Sciences Po Bordeaux. Il n'est pas possible de débiter l'apprentissage de ces langues à Sciences Po Bordeaux : elles devront donc avoir été étudiées au cours



de la scolarité antérieure. En dehors des langues mentionnées ci-dessus, aucune autre langue ne peut être étudiée dans le cadre de la scolarité à Sciences Po Bordeaux ;

- Les candidats peuvent se présenter plusieurs années consécutives à cet examen.

Convention CPGE : les candidats inscrits en 1^{re} année de CPGE dans un lycée ayant signé une convention avec Sciences Po Bordeaux peuvent présenter les épreuves d'entrée en 3^e année. En cas de réussite, les candidats lauréats seront autorisés à entrer en 3^e année l'année n+1, à l'issue de la deuxième année de CPGE effectuée dans un établissement conventionné et validée au moment de l'inscription administrative (voir la liste des établissements ayant signé une convention à cet effet sur le site). Le nombre de candidats admis au titre de ces conventions est limité à un quart des places disponibles à l'entrée en 3^e année de Sciences Po Bordeaux.

II.3.b - Déroulement des épreuves :

- En principe, les épreuves ont lieu sur le site du campus Talence-Pessac-Gradignan [accueil et renseignements dans le hall de Sciences Po Bordeaux].
- Toutefois, dans un souci d'égalité des chances et des territoires, les épreuves peuvent également être organisées dans les départements et collectivités d'outre-mer. Une convention spécifique avec chaque établissement partenaire définit les zones géographiques d'affectation des candidats.
- L'Institut d'Études Politiques de Bordeaux se réserve le droit de ne pas ouvrir ces centres sur une année en considération de contraintes pratiques ne garantissant pas la sécurité juridique nécessaire à l'organisation de ces épreuves d'entrée.

II.3.c - Programme des épreuves :

- Une **dissertation sur un thème d'actualité**, relatif aux problèmes politiques, économiques et sociaux permettant de déceler les qualités de réflexion, de composition et de style du candidat. (une note inférieure ou égale à 06/20 est éliminatoire). [Durée : 4h00 | Coef. : 2]
- Une **épreuve de langue vivante** destinée à évaluer le niveau dans deux langues étrangères : anglais [coefficient 1] et, au choix : allemand, espagnol, italien, portugais, russe, chinois [coefficient 1]. Cette épreuve n'a pas de note éliminatoire. [Durée : 2h00 | Coef. : 1 / langue]
Cette épreuve dure 2 heures. Les candidats sont libres de consacrer le temps voulu à chacune des langues, dans la limite du temps total imparti à l'épreuve. Voir détail des épreuves dans « Programme et annales » sur le site.
- Une **épreuve de spécialité** portant sur une matière à choisir parmi les suivantes : droit public, économie, sociologie, géographie, gestion, histoire, civilisation chinoise, civilisation russe (NB. les candidats qui composent en "civilisation russe" ne peuvent pas choisir le russe pour l'épreuve de langue vivante, de même, les candidats qui composent en « civilisation chinoise » ne peuvent pas choisir le chinois pour l'épreuve de langue vivante). [Durée : 4h00 | Coefficient : 4]



II.3.d - Résultat d'admission :

Lorsque plusieurs candidats obtiennent la même moyenne, ils sont départagés par la note obtenue à l'épreuve de dissertation sur un thème d'actualité, puis celle obtenue en spécialité et enfin en langue. En cas d'égalité persistante, le candidat le plus âgé sera prioritaire.

Les résultats sont communiqués aux étudiants de manière dématérialisée, par courriel et sur l'espace individuel de chaque candidat qui s'y connecte avec ses identifiants.

Seule l'indication portée dans l'espace candidat fait foi pour la proclamation des résultats.

II.4 - Entrée en 4^e année du cursus général.

II.4.a - Niveau requis :

- Être titulaire d'un diplôme français ou étranger validant au moins trois années d'études supérieures (Bac+3, 180 ECTS) ;
- Les lauréats aux épreuves d'entrée devront justifier du niveau requis au moment de l'inscription à Sciences Po Bordeaux. Il n'est pas nécessaire d'être déjà en possession des titres exigés pour se présenter aux épreuves d'entrée ;
- L'enseignement de deux langues étrangères (anglais obligatoire et au choix allemand, espagnol, italien, portugais, russe ou chinois) est obligatoire en cours de scolarité à Sciences Po Bordeaux. Il n'est pas possible de débiter l'apprentissage de ces langues à Sciences Po Bordeaux : elles devront donc avoir été étudiées au cours de la scolarité antérieure. En dehors des langues mentionnées ci-dessus, aucune autre langue ne peut être étudiée dans le cadre de la scolarité à Sciences Po Bordeaux ;
- Les candidats peuvent se présenter plusieurs années consécutives à cet examen.

II.4.b - Modalités d'inscription :

Les candidats se présentent à l'admission dans une et une seule des majeures proposées en deuxième cycle par Sciences Po Bordeaux. À l'intérieur de cette majeure, ils choisissent un parcours pour lequel ils sont candidats et ce choix est définitif. S'agissant des parcours avec options ou mineures l'affectation des candidats admis dans ces dernières sera réalisée par l'établissement à l'issue de l'épreuve orale d'admission (liste des parcours sur le site de l'établissement). En fonction des places disponibles, l'établissement se réserve le droit de ne pas ouvrir au recrutement un ou plusieurs parcours.

II.4.c - Déroulement des épreuves

- En principe, les épreuves ont lieu sur le site du campus Talence-Pessac-Gradignan [accueil et renseignements dans le hall de Sciences Po Bordeaux] ;
- Toutefois, dans un souci d'égalité des chances et des territoires, les épreuves peuvent également être organisées dans les départements et collectivités d'outre-mer. Une convention spécifique avec chaque établissement partenaire définit les zones géographiques d'affectation des candidats.



L'Institut d'Études Politiques de Bordeaux se réserve le droit de ne pas ouvrir ces centres sur une année en considération de contraintes pratiques ne garantissant pas la sécurité juridique nécessaire à l'organisation de ces épreuves d'entrée.

II.4.d - Programme des épreuves :

Une phase d'admissibilité

- **Un dossier de projet professionnel** ; à télécharger en ligne lors de l'inscription aux épreuves d'entrée.
Ce dossier doit être adressé en même temps que la fiche récapitulative pour l'inscription aux épreuves d'entrée et, au plus tard, à la date mentionnée sur le site Internet de Sciences Po Bordeaux. À défaut, le candidat ne pourra pas se présenter aux épreuves d'entrée. L'examen du dossier compte à part égale par rapport aux épreuves écrites [Coef. 4].
- **Une dissertation** à partir d'un dossier thématisé en fonction de la " majeure " choisie lors de l'inscription aux épreuves (sauf BIRD et GTE). [Durée : 4h00 | Coef. 2]. On attend du candidat une compréhension du ou des documents, une réflexion organisée et argumentée sans exclure l'apport de connaissances extérieures au dossier. Il ne s'agit ni d'un résumé, ni d'un commentaire de documents, ni d'une note de synthèse, mais d'une dissertation à partir de documents.
Pour les candidats ayant opté pour le parcours BIRD, le sujet donné est à traiter en anglais.
- Une **épreuve de langue vivante** destinée à évaluer le niveau dans deux langues étrangères : anglais [coefficient 1] et, au choix : allemand, espagnol, italien, portugais, russe, chinois [coefficient 1]. Cette épreuve, n'a pas de note éliminatoire. [Durée : 2h00 | Coef. : 1 / langue]
- Cette épreuve dure 2 heures. Les candidats sont libres de consacrer le temps voulu à chacune des langues, dans la limite du temps total imparti à l'épreuve. Voir détail des épreuves dans « Programme et annales » sur le site.

Une phase d'admission (le cas échéant, en fonction des places offertes à l'entrée dans chacun des parcours)

Un **entretien avec un jury de 2 ou 3 personnes** destiné à évaluer les qualités des candidats, les connaissances acquises antérieurement, l'aptitude à prendre la parole et à argumenter, le degré de motivation. L'entretien n'est pas précédé d'une préparation. [Durée : 25 min dont 5 maximum de présentation personnelle]. Le dossier de projet professionnel sera mis à disposition du jury pour l'entretien oral.

II.4.e - Résultat d'admission :

Les résultats sont communiqués aux étudiants de manière dématérialisée, par courriel et sur l'espace individuel de chaque candidat qui s'y connecte avec ses identifiants.

Seule l'indication portée dans l'espace candidat fait foi pour la proclamation des résultats.



II.5 - Procédure d'admission pour les étudiants étrangers

II.5.a - Lorsqu'une convention conclue avec une université partenaire ou un service diplomatique à l'étranger prévoit des conditions d'admission particulières, le candidat a le choix entre la procédure ordinaire d'admission ou cette procédure spéciale.

II.5.b - Admission en premier cycle :

Les étudiants étrangers sont admis en premier cycle dans les mêmes conditions que les étudiants français, sauf convention spéciale avec une université ou un service diplomatique, ou pour les étudiants titulaires du Certificat d'études politiques à titre étranger de Sciences Po Bordeaux (voir infra).

II.5.c - Admission en master :

Les étudiants étrangers qui se présentent à l'admission en première année de master (quatrième année) peuvent se présenter dans les mêmes conditions que les étudiants français.

S'ils le souhaitent, ils peuvent demander leur admission au titre d'une procédure adaptée au moment de leur inscription en ligne.

Dans les deux cas, les candidats se présentent à l'admission dans une et une seule des majeures proposées en deuxième cycle par Sciences Po Bordeaux. À l'intérieur de cette majeure, ils choisissent un parcours pour lequel ils sont candidats ; ce choix est définitif.

La procédure d'admission en quatrième année pour ces étudiants prévoit l'examen d'un dossier qui comprend les mêmes pièces que celles demandées aux étudiants suivant la procédure de droit commun, plus une certification de leur niveau en français et en anglais (plus une autre langue pour les candidats anglophones ou francophones, choisie parmi celles enseignées à Sciences Po Bordeaux).

Si le candidat demande une dispense des épreuves écrites, la procédure se déroule en 2 phases :

1- Étude, par le jury ou le directeur des études, de la demande de dispense des épreuves écrites. Le jury décide alors d'accorder cette dispense ou bien de renvoyer le candidat vers la procédure de droit commun.

2- Si cette dispense est accordée, le dossier de candidature est évalué par les responsables du parcours de master sollicité qui décident de l'admissibilité de ce candidat.

La date de publication des résultats d'admissibilité est commune à la procédure de droit commun et à la procédure adaptée.

Si le candidat qui a obtenu la dispense des épreuves écrites est déclaré admissible, il sera convoqué pour l'entretien oral qui peut exceptionnellement se faire à distance. Cet entretien peut comporter des échanges en anglais.

Le niveau en français écrit sera vérifié par un test écrit à l'arrivée de l'étudiant. S'il s'avère que son niveau réel ne correspond pas à la certification attestée par son dossier, il ne pourra pas être inscrit en M1 mais sera inscrit en Certificat d'Études Politiques.

À titre exceptionnel, les étudiants de nationalité française mais scolarisés à l'étranger à la date des épreuves d'entrée peuvent également bénéficier de la procédure adaptée (dispense des épreuves écrites). Voir modalités sur le site de Sciences Po Bordeaux.

II.6 - Procédure d'admission pour les étudiants étrangers titulaires du Certificat d'études politiques de Sciences Po Bordeaux

Les étudiants titulaires du Certificat d'Études Politiques à titre étranger de Sciences Po Bordeaux peuvent se présenter pour une admission en troisième ou quatrième année du diplôme de Sciences Po Bordeaux au plus tard deux ans après leur réussite au CEP.

S'agissant de l'entrée en troisième année : sous réserve d'être titulaire d'un diplôme sanctionnant un niveau Bac+2 minimum, ils présentent un dossier de candidature spécifique comprenant notamment leurs relevés de notes des années antérieures et une lettre de motivation. Leur admission en troisième année peut être acceptée après un entretien complémentaire avec un jury désigné par le directeur de Sciences Po Bordeaux.

Leur admission en quatrième année est soumise au respect de la procédure de droit commun.

II.7 - Paiement et communication

Pour toutes les épreuves d'entrée, seul le paiement par carte bancaire est autorisé.

Toute communication se fera exclusivement entre l'administration et le candidat, à l'adresse courriel renseignée lors de l'inscription aux épreuves. Aucune information relative aux résultats d'admissibilité ou d'admission ne sera communiquée par téléphone.

II.8 – Circonstances exceptionnelles

En cas de circonstances exceptionnelles rendant impossible le déroulement des épreuves d'entrée tels que décrits dans les articles précédents, l'établissement se réserve la possibilité :

- De basculer les épreuves orales en distanciel ;
- De remplacer les épreuves écrites/orales par une étude de dossier.

Les candidats seront informés de ces modifications dès que possible.



III — DÉROULEMENT DES ÉPREUVES D'ADMISSION

III.1

Ne peuvent accéder à la salle des épreuves d'admission que les candidats munis d'une pièce d'identité ou assimilée et d'une convocation.

III.2

Au-delà des quinze minutes qui suivent le début de l'épreuve, l'accès de la salle d'examen sera interdit aux candidats retardataires, sauf motifs exceptionnels dûment justifiés qui seront appréciés par le Directeur de Sciences Po Bordeaux ou son représentant.

III.3

En rentrant dans la salle d'examen les candidats devront se dessaisir de tout livre, document ou objet non autorisé pendant le déroulement de l'épreuve.

III.4

Les téléphones portables et tous les outils de communication et de stockage de données sont interdits, durant toute la durée des épreuves. Ils doivent être éteints et placés dans la partie de la salle réservée aux sacs et autres effets des étudiants. Un étudiant qui aura conservé sur lui son téléphone portable fera l'objet d'un rapport et pourra être traduit devant la section disciplinaire.

III.5

En application du décret n°2015-652 et des articles R.712-9 à R.712-46 du Code de l'éducation, toute communication entre les candidats durant l'épreuve est considérée comme une fraude et sera sanctionnée comme telle. Tout candidat soupçonné de communication frauduleuse avec un autre candidat pourra être déplacé par les surveillants.

III.6

À l'issue des épreuves, les candidats doivent immédiatement se lever et cesser d'écrire. Ils signent la liste d'émargement à la fin des épreuves en rendant leur copie. Tout candidat présent doit obligatoirement remettre une copie même s'il s'agit d'une copie blanche.

III.7 : sortie provisoire

Après lecture ou distribution des sujets, il est interdit de sortir de la salle d'examen pendant deux heures, sauf sortie définitive (cf article III.8). Après deux heures, les candidats sortent un par un et accompagnés. Aucune sortie provisoire ne sera acceptée dans les 15 dernières minutes de l'examen. Pour les épreuves dont la durée est inférieure à deux heures, aucune sortie en cours d'épreuve n'est autorisée.

III.8 : sortie définitive

Les candidats ne peuvent sortir définitivement qu'une heure au plus tôt après le début de l'épreuve. Ils signent la liste d'émargement en sortant et rendent leur copie (même blanche).

III.9 : Si un candidat estime qu'une des décisions est irrégulière, il peut former

- soit un recours gracieux auprès du directeur de Sciences Po Bordeaux. Le recours gracieux doit être envoyé dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision concernant le candidat. Le recours gracieux est réputé rejeté si le candidat n'a pas reçu de réponse dans le délai de deux



mois à compter de sa réception par l'administration et il dispose alors de deux mois pour former un recours contentieux. Si une décision explicite est notifiée au candidat dans les quatre mois suivant son recours gracieux, il dispose de deux mois à compter de la notification pour former un recours contentieux ;

- soit un recours contentieux, dans les deux mois de la notification ou de la publication de la décision contestée.

III.10 : Les jours et horaires d'épreuves, ainsi que les autorisations de sorties et modalités d'accueil des candidats, peuvent différer selon les centres d'examen afin de tenir compte du décalage horaire et de l'éventuelle mise en loge des candidats.





IV — PUBLICATION DES RÉSULTATS

IV.1 : Le directeur de Sciences Po Bordeaux est compétent pour demander à la direction des études ou à la commission d'examen des vœux une harmonisation des notes proposées par les correcteurs. En cas de pluralité de correcteurs pour une épreuve, la direction des études ou la commission d'examen des vœux peut procéder à une péréquation des notes et elle doit le faire en cas de différence substantielle de notation. Toute harmonisation ou péréquation des notes devra faire l'objet d'un rapport communiqué au directeur de Sciences Po Bordeaux.

IV.2 : Les résultats sont communiqués aux étudiants de manière dématérialisée, sur l'espace individuel de chaque candidat qui s'y connecte avec ses identifiants, ou directement sur Parcoursup s'agissant de l'entrée en 1^{re} année.

Seule l'indication portée dans l'espace candidat fait foi pour la proclamation des résultats.

IV.3 : Une notification individuelle des résultats est adressée à l'ensemble des candidats, par courriel ou sur Parcoursup.

IV.4 : Une liste principale et une liste complémentaire peuvent être réalisées par Sciences Po Bordeaux sans toutefois être communiquées.

IV.5 : Les copies peuvent être communiquées aux candidats qui en auront fait la demande selon la procédure indiquée en ligne dans la rubrique Admissions.

La procédure est la suivante :

Les copies doivent être demandées dans les 2 mois qui suivent la mise à disposition des résultats. Passé ce délai, aucune demande ne sera recevable.

Cette demande doit se faire par courrier postal adressé au service des Admissions, en complétant le formulaire idoine disponible sur le site institutionnel de Sciences Po Bordeaux et en l'accompagnant d'une enveloppe pré-adressée et affranchie au tarif en vigueur

La version scannée des copies sera transmise dans les 8 jours ouvrés qui suivent la réception de la demande par le service.

IV.6 : L'admission ne vaut que pour la session durant laquelle les épreuves d'entrées sont passées. Les candidats ne peuvent conserver le bénéfice d'une admission d'une session sur l'autre.

Dans le cas d'un candidat admis à plusieurs épreuves d'entrée, ce dernier doit faire un choix, dans le délai de réponse indiqué et formulé par courriel adressé au service des Admissions (ou via la plateforme Parcoursup le cas échéant) ; ce choix est définitif.

IV.7 : Sauf erreur matérielle, les résultats proclamés sont définitifs et ne peuvent faire l'objet de ré évaluation.

IV.8 : Démission d'office.

Les candidats disposent d'un délai de réponse indiqué dans le courriel d'annonce des résultats. Passé ce délai, si le service des Admissions n'a pas reçu de courriel du candidat, confirmant accepter cette admission, ce dernier sera démissionné d'office. Les candidats seront également démissionnés d'office de leur proposition d'admission Parcoursup s'ils ne répondent pas dans les délais indiqués sur la plateforme.



V — ADMISSIONS AU TITRE DE LA FORMATION CONTINUE

V.1 : Personnes relevant du statut de la formation continue

Les personnes relevant du statut de la formation continue correspondent aux deux séries de critères suivants :

- Avoir interrompu ses études initiales depuis au moins deux ans,
- Être salarié du secteur public ou privé, demandeur d'emploi, ou profession libérale.

Les personnes relevant de la formation continue s'acquittent de frais pédagogiques spécifiques liées à la législation de la formation tout au long de la vie.

Les personnes inscrites en contrat de professionnalisation relèvent de la formation continue, et sont encadrées par des dispositions réglementaires particulières.

Les étrangers correspondant à ces critères relèvent de la formation continue, et peuvent également relever de conventions universitaires ou d'accords gouvernementaux spécifiques. La procédure d'admission qui leur est appliquée est celle des étudiants étrangers.

V.2. Admission dans le cursus classique « diplôme de Sciences Po Bordeaux »

Les personnes relevant de la formation continue et souhaitant intégrer le cursus classique du diplôme de Sciences Po Bordeaux peuvent intégrer la quatrième année.

Elles poursuivent ainsi la même scolarité que les étudiants jusqu'en fin de cinquième année et sont intégrées à leur promotion. Elles effectuent une scolarité de 18 à 24 mois, selon qu'elles sont ou pas exonérées du stage au regard de leur expérience professionnelle.

Elles candidatent selon deux voies d'accès :

- soit elles disposent des diplômes et titres prérequis et candidatent « sur titre »,
- soit elles disposent d'une expérience professionnelle suffisante leur permettant de candidater via la procédure de validation des acquis (VAP).

V.2.a - Majeure et Parcours accessibles :

La liste des parcours en mesure d'accueillir des personnes relevant de la formation continue est définie chaque année par la direction de l'établissement, après accord des responsables des parcours concernés.

V.2.b - Niveau requis :

- Soit être titulaire d'un diplôme français validant au moins trois années d'études supérieures (Bac+3)
- Soit être titulaire d'un diplôme étranger validant au moins 180 ECTS
- Et justifier d'un minimum de trois années d'expériences professionnelles

Les lauréats aux épreuves d'entrée devront justifier du niveau requis au moment de l'inscription à Sciences Po Bordeaux. Il n'est pas nécessaire d'être déjà en possession des titres exigés pour se présenter aux épreuves d'entrée.



Les candidats doivent obligatoirement avoir pratiqué une langue étrangère au cours de leurs études antérieures ou de leur parcours professionnel, et une seconde langue étrangère est souhaitée.

Les candidats peuvent se présenter plusieurs années consécutives à cet examen.

V.2.c - Modalités d'inscription :

Les candidats formation continue suivent la même procédure d'inscription que les étudiants candidats en quatrième année, mais doivent se signaler en plus au service formation continue, afin de vérifier les conditions de financement de formation.

V.2.d - Programme des épreuves :

Les candidats formation continue passent les mêmes épreuves que les étudiants candidats en quatrième année.

V.2.e - Résultat d'admission :

Le nombre de candidats admis est fixé par le directeur de Sciences Po Bordeaux.

Les résultats d'admission sont affichés par majeure et sont pour la rentrée immédiate. Au cas où le financement de formation ne serait pas accordé lors de cette première candidature, le bénéfice de l'admission peut être conservé pour l'année suivante, sous réserve d'un entretien de consolidation avec le candidat pour confirmer les conditions d'inscription à Sciences Po Bordeaux.

V.3 : Admission dans un « Executive Master »

Les personnes relevant de la formation continue peuvent intégrer une formation qui leur est spécifique et qui délivre le diplôme de Sciences Po Bordeaux en formation continue dénommé « Executive Master ». Un Executive Master correspond aux caractéristiques suivantes :

- Formation s'adressant exclusivement à des personnes relevant de la formation continue et de niveau cadre
- Formation organisée et gérée par le service formation continue de Sciences Po Bordeaux, tant pour les enseignements que pour les épreuves d'évaluation conduisant à la diplomation
- Formation comportant 330 heures minimum d'enseignements pluridisciplinaires de haut niveau et d'interventions d'experts professionnels et s'inscrivant dans une des Majeures de Sciences Po Bordeaux
- Formation en temps partagé sur 18, 24 ou 36 mois
- Formation comportant un bloc de compétences méthodologiques « sciences po » sous forme de conférences de méthodes
- Formation s'accompagnant de la réalisation d'une période de pratique professionnelle au cours de laquelle le candidat met en œuvre une mission ou une étude en responsabilité et en lien direct avec l'expertise développée par la formation.

Un Executive Master peut faire l'objet d'un partenariat avec un ou plusieurs organismes universitaires ou professionnels.



Les personnes candidatent selon deux voies d'accès :

- soit elles disposent des diplômes et titres prérequis et candidatent « sur titre »,
- soit elles disposent d'une expérience professionnelle suffisante leur permettant de candidater via la procédure de validation des acquis : la VAP (validation des acquis professionnel, 1985) leur permet alors de se présenter aux épreuves de sélection, la VAE (validation des acquis de l'expérience, 2002) leur permet de valider tout ou partie du diplôme visé.

V.3.a - Majeure et parcours accessibles :

La création des Executive Master est décidée par la direction de l'établissement après avis conforme de la direction de la formation continue et de la direction des études. L'organisation et la gestion des Executive Master relèvent du service formation continue.

V.3.b - Niveau requis :

- Soit être titulaire d'un diplôme français validant au moins trois années d'études supérieures (Bac+3) et justifier de trois ans d'expérience professionnelle,
- Soit être titulaire d'un diplôme étranger validant au moins 180 ECTS et justifier de trois ans d'expérience professionnelle,
- Soit pour l'Executive master STPI AS associé au DEIS être titulaire d'un diplôme délivré par l'État, homologué ou enregistré au répertoire national des certifications professionnelles à un niveau au moins égal au niveau III et justifier de cinq ans d'expérience professionnelle dans le domaine visé par la formation.

Des conditions particulières peuvent être ajoutées selon les spécificités de l'Executive Master ou du partenariat institutionnel l'organisant.

Les lauréats aux épreuves d'entrée devront justifier du niveau requis au moment de l'inscription à Sciences Po Bordeaux. Il n'est pas nécessaire d'être déjà en possession des titres exigés pour se présenter aux épreuves d'entrée.

L'enseignement d'une langue étrangère est obligatoire.

Les candidats peuvent se présenter plusieurs années consécutives à cet examen. Plusieurs sessions d'épreuves d'entrée peuvent être organisées dans une même année civile et pour une même promotion mais un candidat ne peut se présenter qu'à une seule session au cours de cette année.

V.3.c - Modalités d'inscription :

Les procédures d'inscription sont spécifiques à chaque Executive Master mais comportent toujours une phase de candidature suivie des phases d'admissibilité et d'admission.

V.3.d - Programme des épreuves :

Avant le dépôt officiel de candidature, les candidats sont invités à se renseigner et étudier leur projet de formation auprès du service Formation continue. Le jury d'admission est composé du responsable du parcours et d'un intervenant de la formation, désigné par le directeur de Sciences Po Bordeaux sur proposition du directeur de la formation continue. L'admission dans les Executive Master suit la procédure suivante et les attendus suivants :



Une phase d'admissibilité

Les candidats doivent remettre un dossier de projet professionnel, à télécharger en ligne sur le site de l'IEP.

Ce dossier a pour but de faire ressortir le lien entre le parcours professionnel effectué, le projet professionnel visé et son lien avec la formation visée.

L'examen du dossier constitue une étape très importante car elle doit refléter la qualité de la trajectoire professionnelle et présenter des atouts jugés déterminants pour la réussite dans le Parcours visé.

L'étude du dossier s'attachera aux éléments suivants :

- Niveau de formation initiale et continue d'une part, et au regard des sciences humaines et sociales d'autre part ;
- Prise de responsabilité au cours du parcours professionnel ;
- Diversité du parcours et évolution des compétences ;
- Intérêt pour le monde contemporain et ses évolutions ;
- Réalisation de production écrite académique ou professionnel ;
- Qualité des renseignements et démarches sur le projet professionnel à venir ;
- Qualité de l'argumentaire pour les études à Sciences Po Bordeaux ;
- Expériences éventuelles d'engagements citoyens, associatifs, politiques.

La note sur le dossier disposera d'un coefficient 3 dans la note finale d'admission.

Une phase d'admission

Les candidats admissibles sont convoqués à un entretien avec le jury d'admission destiné à évaluer les qualités des candidats et leur adéquation avec la formation visée. L'entretien se réalise de préférence en présentiel, mais peut être organisé en distanciel en fonction des contraintes organisationnelles. L'entretien dure 45 min et doit être préparé par le candidat qui choisit de présenter deux expériences professionnelles qui seront la base des échanges avec le jury, ceux-ci s'engageant après 10-15 min de présentation personnelle et d'exposé. Le dossier de projet personnel est mis à la disposition du jury.

Le jury cherchera à mesurer :

- les connaissances acquises antérieurement,
- la capacité d'analyse et de synthèse,
- l'aptitude à prendre la parole et à argumenter,
- la motivation et la solidité du projet de formation,
- le degré de cohérence entre le parcours antérieur et le projet professionnel.

La note sur l'oral disposera d'un coefficient 5 dans la note finale d'admission.

Un candidat ayant été admis dans le cursus classique « diplôme de Sciences Po Bordeaux » peut être admis à un Executive Master sans passer toutes les épreuves, sur décision du jury.



V.3.e - Résultat d'admission :

Le nombre de candidats admis est fixé par le directeur de Sciences Po Bordeaux, après consultation de la direction de la formation continue.

Les résultats d'admission sont affichés par majeure et sont valables pour deux années (un simple entretien de consolidation est organisé la deuxième année de sélection pour confirmer l'admission).

V.4 : Admission via la procédure de validation des acquis (VAP et VAE)

V.4.a - VAP :

Toutes les Majeures et tous les parcours de master ouvert à la formation continue sont accessibles par la validation des acquis professionnels (VAP).

Le candidat, qui suit le calendrier général des procédures d'entrée, indique lors du dépôt de candidature qu'il sollicite la VAP et complète le dossier spécifique de candidature dans lequel il décrit et analyse ses expériences à caractère professionnel ou bénévole en lien avec le diplôme et le parcours visé (cursus classique ou Executive master), du point de vue des responsabilités assumées (pilote, contributeur, exécutant) et du niveau de maîtrise (expert, maîtrise, débutant). Il fournit toute preuve matérielle des années d'expérience présentées. Compte tenu des règles d'accès en cursus diplômant en formation continue à Sciences Po Bordeaux, la recevabilité est examinée à compter d'un nombre d'années d'expérience suffisant au regard du diplôme visé (Bac+ 5) et des compétences requises (pluridisciplinaire, niveau cadre) et ne peut être inférieur à 5 ans.

Le jury VAP est constitué du responsable de parcours et de la direction de la formation continue. Il se prononce à partir de l'étude du dossier et du document écrit. Sa décision autorise ou pas le candidat à se présenter aux épreuves d'admission pour entrer à Sciences Po Bordeaux.

V.4.b - VAE :

La liste des Majeures et parcours de master accessibles (cursus classique et Executive Master) par la validation des acquis de l'expérience (VAE) est définie chaque année par décision de la direction de l'établissement, en lien avec la direction des études et la direction de la formation continue. Elle est issue de la liste des parcours en mesure d'accueillir des personnes relevant de la formation continue.

Le candidat suit un calendrier spécifique de procédure et accomplit une démarche en deux temps : en premier la demande de recevabilité, qui doit recevoir un avis favorable de la direction de la formation continue, puis ensuite la demande de validation, qui s'effectue à

travers la remise d'un dossier de présentation de l'expérience spécifique. La procédure est précédée d'une phase d'information approfondie du candidat auprès du service de la formation continue pour vérifier la cohérence de sa démarche au regard de l'offre de formation diplômante de l'établissement. Compte tenu des règles d'accès en cursus diplômant en formation continue à Sciences Po Bordeaux, la recevabilité est examinée à compter d'un nombre d'années d'expérience suffisant au regard du diplôme visé (Bac+ 5) et des compétences requises (pluridisciplinaire, niveau cadre) et ne peut être inférieur à 5 ans.



La procédure VAE exige la mise en place d'un jury VAE spécifique qui doit se prononcer sur l'octroi du diplôme de Sciences Po Bordeaux, sans passer ni par les épreuves d'admission, ni par la formation, ni par les épreuves de validation.

